

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

10 OCT. 2019

Le Greffier
Greffier

Réserve
au
Moniteur
belge



19139347

N° d'entreprise : **0666 661 105**

Nom

(en entier) : **TEXERE BIOTECH**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **6210 Les Bons Villers Rue des Artisans 4A**

Objet de l'acte : Modification des statuts

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Arnaud WILLEMS à Jurbise le 30 septembre 2019, en cours d'enregistrement, contenant le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SPRL TEXERE BIOTECH ayant son siège social à 6210 Les Bons Villers Rue des Artisans 4/a RPM 0666.661.105,

Que L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – MULTIPLICATION DU NOMBRE DE PARTS

L'assemblée décide à l'unanimité de multiplier le nombre de parts sociales par cent (100) pour les porter de quatre cent deux parts sociales (402) à quarante mille deux cents (40.200) parts sociales avec une valeur nominale de dix euros (10 €) par parts sociales sans modification du capital ;

La société compte désormais quarante mille deux cents parts sociales réparties comme suit :

- 13.400 pour la SPRL PROGERA ;
- 13.400 pour la SPRL THERACELL CONSULTING ;
- 13.400 pour Monsieur BUHLMANN Luc ;

DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de dix mille six cent cinquante euros (10.650,00 €) pour le porter de quatre cent deux mille euros (402.000,00 €) à quatre cent douze mille six cent cinquante euros (412.650,00 €) et création de mille soixante-cinq actions nouvelles avec une valeur nominale de dix euros et une prime d'émission de deux cent quarante euros (240,00 €) par parts sociales soit deux cent cinquante-cinq mille six cents euros (255.600,00 €).

L'augmentation de capital est entièrement souscrite et intégralement libérée par

1. Mademoiselle dE BRABANT Sixtine Marie Sophie Harold, née à Uccle le 1 décembre 2000, numéro national 00.12.01-254.23, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rue Montauray 25, à concurrence de vingt parts sociales nouvelles soit deux cents euros (200,00 €) et une prime d'émission de quatre mille huit cents euros (4.800,00 €) ;

2. Monsieur dE BRABANT Quentin Anne Béatrice Thierry, né à Etterbeek le 21 octobre 1969, numéro national 69.10.21-083.30, célibataire, domicilié à 1380 Lasne, Chemin de la Bruyère du Gouverneur 6, ayant fait une déclaration de cohabitation légale à Lasne le 21 novembre 2018, à concurrence de deux cent cinq parts sociales nouvelles soit deux mille cinquante euros (2.050,00 €) et une prime d'émission de quarante-neuf mille deux cents euros (49.200,00 €) ;

3. Mademoiselle dE BRABANT Léa-Marie Camille Céline, née à Uccle le 28 avril 1998, numéro national 98.04.28-628.36, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rue Montauray 25 à concurrence de vingt parts sociales nouvelles soit deux cents euros (200,00 €) et une prime d'émission de quatre mille huit cents euros (4.800,00 €) ;

Les consorts dE BRABANT sont ici représentés par Monsieur DUFRANE Denis, en vertu d'une procuration datée du 29/09/2019 qui restera ci-annexée.

3. Madame LAFOSSE Aurore, né à Uccle le 19 Juin 1980, numéro national 80.06.19-328.48, cohabitante légale de Monsieur DUFRANE Denis, domiciliée à Lasne, rue à Fossant 18 à concurrence de huit cent vingt parts sociales soit huit mille deux cents euros (8.200,00 €) et une prime d'émission de cent nonante-six mille huit cents euros (196.800,00 €) ;

Les nouvelles parts sociales participeront aux bénéfices de l'année deux mille dix-neuf.

Les sociétés PROGERA et THERACELL CONSULTING et Monsieur BUHLMANN Luc déclarent expressément ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la société et déclarent renoncer au droit de souscription préférentiel dont ils bénéficient.

L'augmentation de capital a été intégralement souscrite et entièrement libérée par versement en espèces effectué avant ce jour au compte numéro BE12 7320 5207 3792 de la société auprès de la banque CBC, ainsi

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

• Réserve
au
Moniteur
belge



qu'il résulte de l'attestation bancaire, datée du 30.09.2019 remise au notaire soussigné et qui sera versée au dossier.

Les comparants reconnaissent que la somme de deux cent soixante-six mille deux cent cinquante euros (266.250,00 €) se trouve à la disposition de la société dès ce jour.

L'assemblée déclare en outre que le capital initial de quatre cent deux mille euros (402.000,00€) a été entièrement libéré avant ce jour.

TROISIEME RESOLUTION – ADAPTATION DES STATUTS

Cette augmentation de capital réalisée, l'assemblée décide d'adapter les statuts en conséquence.

QUATRIEME RESOLUTION – COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale donne tout pouvoir à Monsieur Denis DUFRANE pour procéder à la coordination des statuts.

Pour extrait analytique,

Maître Arnaud WILLEMS, Notaire à Jurbise

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/10/2019 - Annexes du Moniteur belge